



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nom et Prénom du demandeur :

(ou le Syndic, dans le cas d'une copropriété)

Adresse :

Téléphone :
Fax :

Nom de la société ou du propriétaire payant les droits de voirie :

Pièces justificatives

- a) S'il s'agit d'une entreprise : KBIS + N° SIRET/SIREN :
- b) S'il s'agit du propriétaire : contrat de location ou acte notarié ou taxe d'habitation ou taxe foncière

SOUSCRIPTION DU DEMANDEUR

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> déposer des matériaux | <input type="checkbox"/> installer un échafaudage |
| <input type="checkbox"/> déposer une benne | <input type="checkbox"/> installer un étal |
| <input type="checkbox"/> installer une clôture de chantier | <input type="checkbox"/> installer une terrasse d'été |
| <input type="checkbox"/> déposer des gravats | <input type="checkbox"/> disposer de ... places de stationnement |
| <input type="checkbox"/> autre : | |

à l'adresse suivante

.....

 et sur une superficie de m² (surface au sol) Longueur m / largeur m

pour une durée de jours : du au 20 .

- Travaux à l'identique [Visa du Service Urbanisme]]
- Référence du dossier d'Urbanisme N°

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une taxe dont je reconnais avoir pris connaissance : délibération 2018.06.040 du 25 juin 2018 au verso de ce document.

Je prends note que :

- Le délai de traitement de cette demande est de l'ordre de **4 semaines**. La ville ne peut être tenue responsable des engagements pris par le demandeur auprès de tiers.
- Les Droits de Voirie afférents à ma demande seront facturés après vérification de la durée d'occupation par un Agent Municipal Assermenté. Le recouvrement de ces droits de voirie sera effectué par la Trésorerie Principale du Raincy, au demandeur, signataire du présent document.

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE" du propriétaire ou du Syndic :

Date :

DEMANDEUR (PROPRIETAIRE, SYNDIC OU ENTREPRENEUR)		RESERVE AUX SERVICES TECHNIQUES	
Dates	Signatures	Dates	Signatures
de dépôt :		dépôt :	
de retrait :		de retrait :	
Superficie déclarée : M ²		Superficie déclarée : M ²	



TARIFS DES DROITS DE VOIRIE APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2018

DESIGNATIONS		TARIFS 2017/2018		TARIFS 2018/2019		
I. Etalages - Terrasse d'Eté						
	le m ² / par mois	3,00 €		3,00 €		
II. Vente ponctuelle de toute marchandise						
	Etat par m ² et par jour	4,00 €		4,00 €		
III. Terrasses couvertes						
	le m ² / à l'année	54,00 €		54,50 €		
IV. Stationnement de véhicules						
	Cvcs. cyclomoteurs. motocyclettes. tricvcs	50,30 €		50,00 €		
	Véhicules d'exposition	64,30 €		64,30 €		
	Autres installations mobiles	7,00 €		7,00 €		
V. Occupation du Domaine Public						
		Les 15 premiers jours	les jours suivants collectivité	Les 15 premiers jours	les jours suivants collectivité	
	Dépôts de divers matériaux, gravats, terre, déchets	par jour et par m ²	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €
	Bennes	par jour et par m ²	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €
	Echafaudages de pied	par jour et par m ²	3,00 €	1,75 €	3,00 €	1,75 €
	Clôtures, palissade de chantier	par jour et par ml	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €
	empiétement sur le domaine public	par jour et par m ²	-	-	3,00 €	1,50 €
	Matériel de chantier, bungalow de chantier ou bulle de vente	par jour et par tranche de 10 m ²	10,00 €	5,00 €	10,00 €	5,00 €
	Grue mobile, nacelle, engin et véhicule de chantier et de TP	par jour et par m ²	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €
	Grue à tour survolant le domaine public	par jour	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €
	Neutralisation d'un emplacement de stationnement	par jour	25,00 €		25,00 €	
VI. Déménagement et emménagement						
	Déménagement et emménagement raincéens, le même jour	par jour	150,00 €		150,00 €	
	*déménagement	par jour	110,00 €		110,00 €	
	*emménagement	par jour	110,00 €		110,00 €	
VII. Chevalets et autres mobiliers publicitaires autorisés						
	divers mobiliers publicitaires (chevalets) *	m ² / par an	50,00 €		50,00 €	
	*surface minimum de 1 m ²					
VIII. Emplacements de forains						
	1. Surface de chapiteau :					
	de 1 à 50 m ²	par jour	160,00 €		160,00 €	
	de 51 à 100 m ²	par jour	256,00 €		256,00 €	
	de 101 à 500 m ²	par jour	1 600,00 €		1 600,00 €	
	2. Caravanes, roulottes, camions utilisés pour l'hébergement forain	par jour	16,00 €		16,00 €	
	3. Manèges ou baraques forains, l'unité	par jour	16,00 €		16,00 €	
IX. Tournages et Prises de vue						
	- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par jour	2 000,00 à 20 000,00 €		2 000,00 à 20 000,00 €	
	- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par nuit	1 000,00 à 10 000,00 €		1 000,00 à 10 000,00 €	
X. Pénalités						
	Applicables dès le constat d'infraction par l'Agent assermenté	/	3 fois le tarif journalier		3 fois le tarif journalier	
A l'ensemble de ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire (sundi gratuit)		par jour et par place	7,20 € en zone jaune 10,80 € en zone rouge		7,20 € en zone jaune 10,80 € en zone rouge	